



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026005

Tendant à temporairement, interdire la circulation et le stationnement devant chez Monsieur LAGARRIGUE Pierre du croisement chemin de Menon jusqu'à la fin de la parcelle située route de Cazères pendant les travaux d'élagage de la SARL MSU Travaux Paysagers représentée par MASSUREAU Jean-Jacques, 27 route des Mandillets 31220 LE PLAN.

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

- Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers participant au chantier il y a lieu de réaliser ces travaux hors circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules de toute sorte seront **interdits du croisement CHEMIN DU MENON jusqu'à la ROUTE DE CAZERES le JEUDI 15 JANVIER 2026**, de 8h à 18h, selon les besoins du chantier.

Article 2 : CIRCULATION et STATIONNEMENT

Durant le chantier, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf engin de chantier :

➤ du croisement CHEMIN DU MENON jusqu'à la ROUTE DE CAZERES

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier.

Article 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des riverains et des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de LE FOUSSERET,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret,
le 14 Janvier 2026

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

